

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 juillet 2013

Point 3

Délibération n°2013-14

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-4, L.334-5, R.334-8, R.334-15, R.334-27 à R.334-35 ;

Vu le Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;

Vu l'avis du Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte du 14 décembre 2012 ;

Vu le projet de plan de gestion ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur le plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Paul GIACOBBI

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



Christian BARTHOD